



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOCOURT en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

ETAIENT PRESENTS (07) : MM. Jean-Luc MARTINET – Claude DIDOT - Véronique MICARD - Françoise RAJOIE – Samuel LAGARDE – Olivier CLAUSS - Thierry TRUFFY.

ETAIT ABSENT (01) : M. Aimé HOUILLON

ETAIENT EXCUSES (02) : MM. Cyril KOEPFERT (pouvoir à M. Thierry TRUFFY) - Christophe MOREL
M. Olivier CLAUSS a été nommé Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité,

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

43-2023 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation qui lui a été accordée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
B	75	Les Fortes Cannes		02	00

Propriétaire(s) : Mme HEILI épouse LECLERCQ Murielle

Localisation : 4 rue du Général de Gaulle – 67114 ESCHAU

Prix de vente : 5.000 €

Acquéreur : M. Antoine Stéphane – 170 rue Principale à SOCOURT (88).

44-2023 - ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part ;

Cette loi dite loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Monsieur le Maire précise que les communes sont tenues de déterminer précisément les lieux qui pourraient potentiellement accueillir des énergies renouvelables : éolien, solaire, thermique, photovoltaïque sur bâtiment ou au sol, méthanisation, hydroélectricité et géothermie.

Monsieur le Maire suggère qu'un petit groupe de travail soit constitué afin de réfléchir sérieusement à cette question et d'émettre des propositions qui seront rendues publiques avant de faire l'objet d'un débat en conseil municipal début 2024.

Monsieur le Maire précise en effet qu'il considère cette question extrêmement sensible pourrait être potentiellement source de tensions dans le village entre les opposants à l'implantation d'équipements et les propriétaires fonciers qui pourraient y voir l'opportunité de nouvelles ressources financières.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,
ACCEPTE le principe de création d'une commission ad hoc chargée d'émettre des propositions au conseil municipal,

DESIGNE MM Olivier CLAUSS – Véronique MICARD – Thierry TRUFFY – Claude DIDOT – et Jean-Luc MARTINET en qualité de membres de cette commission ad hoc.

45-2023 - FRAIS DE SCOLARITE ECOLE PRIMAIRE TERRE DE LEGENDE SAVIGNY :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Terre de Légende (Savigny) concernant la prise en charge des frais de scolarité de deux enfants de Socourt scolarisés à l'école de Savigny en classe de primaire. Ceux-ci s'élèvent à 450 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge des frais de scolarité pour les deux élèves de SOCOURT scolarisé à l'école primaire de Savigny.

FIXE sa participation à 450 € pour l'année scolaire 2022/2023.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2023.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

46-2023 - CONFERENCE GOUVERNANCE RGE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par sept voix pour et une voix contre,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

DEMANDE de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

DIT que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est.

47-2023 - FINANCEMENT DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL INTINERANT ET MULTI-SITES - BASSIN DE VIE DE LA MOYENNE MOSELLE :

Monsieur le Maire rappelle aux élus la genèse, à l'issue l'analyse des besoins sociaux du territoire, de la création d'un centre social à vocation intercommunale, sur le bassin de vie de la Moyenne Moselle, regroupant un total de 18 communes.

Vu la délibération n° 05-2023 du 24 janvier 2023 acceptant l'adhésion de la commune de SOCOURT au centre social intercommunal et son financement.

Monsieur le Maire précise que la participation demandée sera finalement de 4,60 € par habitant au lieu de 2,30 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation financière de 4.60€ par habitant. Cette somme sera versée sous forme de subvention à l'association à compter du budget 2024.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

48-2023 - BUDGET COMMUNAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE n°2 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires sur le budget communal 2023

Monsieur le Maire rappelle que la section de fonctionnement a été votée en excédent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE la modification suivante

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	- 500,00 €
Compte 65748 – subventions personnes droit privé	- 920,00 €
Compte 65811 – Droits utilisateurs – informatique en nuage.....	-900,00 €
Compte 60612 – Energie.....	- 6.000,00 €
Compte 6156 – Maintenance	-2.400,00 €
Compte 61524 – Entretien forêt.....	-2.000,00 €
Compte 61551 – Entretien matériel roulant.....	-1.000,00 €
Compte 615221 – Entretien bâtiments publics.....	-1.000,00 €
Compte 615231 – Entretien réparations voiries	-2.500,00 €
Compte 615232 – Entretien réparations réseaux	-1.000,00 €
Compte 623 – Publications relations publiques	-900,00 €
Compte 624 – transports.....	-5.500,00 €
Compte 626 – Frais postaux télécommunication	-600,00 €
Compte 6284 – redevances pour services rendus	-700,00 €
Compte 62878 – Remboursement frais divers	-2.000,00 €
Compte 633 – Impôts, taxes	-1.500,00 €
Compte 6411 – Personnel titulaire.....	-1.000,00 €
Compte 6558 – Autres contributions obligatoires	+ 200,00 €
Compte 6588 – Autres charges diverses de gestion courante.....	+ 3.000,00 €
Compte 65188 – Autres.....	+500,00 €
Compte 6064 – Fournitures administratives	+500,00 €
Compte 60628 – Autres fournitures non stockées.....	+4.200,00 €
Compte 60631 – Fournitures d'entretien	+300,00 €
Compte 613 – Locations	+600,00 €
Compte 617 – Etudes diverses.....	+200,00 €
Compte 618 – Divers	+2.200,00 €
Compte 6168 – Autres primes assurance	+320,00 €
Compte 61521 – Entretien terrains	+3.900,00 €
Compte 615228 – Entretien autres bâtiments	+400,00 €
Compte 6218 – Mise à disposition	+7.000,00 €
Compte 622 – Rémunérations intermédiaires	+800,00 €
Compte 625 – Déplacements et missions	+1.800,00 €
Compte 6283 – Frais de nettoyage des locaux.....	+1.500,00 €
Compte 6288 – Autres services extérieurs	+3.000,00 €
TOTAL :	0,00 €

49-2023 PROGRAMME DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE D'HERGUGNEY INCLUANT LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES– DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de la route d'Hergugney débiteront au printemps 2024 et précise que la communauté d'agglomération d'Epinal a débloqué une enveloppe financière pour soutenir les projets d'aménagement incluant la gestion intégrée des eaux pluviales.

C'est précisément la doctrine mise en œuvre par la commune pour l'aménagement de la route d'Hergugney.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE le programme de requalification de la route d'Hergugney à 250.000 € HT, soit 300.000,00 € TTC.

SOLLICITE l'aide financière de la communauté d'agglomération d'Epinal au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales.

ARRETE le plan de financement ainsi qu'il suit :

DETR (25 %)	68.407,00 €
Conseil Départemental – Aménagement global de voirie (13 %)	32.500,00 €
Agence de l'Eau Rhin-Meuse.....	50.000,00 €
Communauté d'Agglomération d'Epinal (10 %).....	25.000,00 €
Autofinancement prévisionnel :	74.093,00 €

Total :250.000,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La séance a été levée à 21h00.

CARACTERE EXECUTOIRE

Date de transmission au Contrôle de Légalité : **14 Décembre 2023**

Date d'affichage : **14 Décembre 2023**

SOCOURT, le 14 Décembre 2023

Le Maire,

Jean-Luc MARTINET

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Socourt. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SOCOURT' at the top and 'SOCOURT' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. Below the stamp, there is a handwritten signature in black ink.